

INTRODUCTION

La procédure de modification simplifiée du PLU (*exclusivement*) a été introduite dans le Code de l'Urbanisme (*article L.123-13*) par les articles 1^{er} et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés et le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.

En application du nouvel article R.123-20-1 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L.123-13 peut être utilisée pour :

- « a) Rectifier une erreur matérielle,
- b) Augmenter, dans la limite de 20%, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes,
- c) Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain,
- d) Diminuer, dans la limite de 20%, la superficie minimale des terrains constructibles,
- e) Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales,
- f) supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise ».

Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L.123-1 ainsi libellé : « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Ces modifications ne peuvent pas non plus en application de l'alinéa 2 de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme :

- porter atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols ou à l'économie générale du PADD d'un Plan Local d'Urbanisme,
- réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- comporter des graves risques de nuisance.

Le PLU d'Andoins, approuvé le 30 août 2011 (*documents visés le 5 septembre 2011*), est soumis à modification simplifiée afin de prendre en compte les remarques émises concernant les emplacements réservés n° 8 et 21.

La modification simplifiée conduit à la mise à jour :

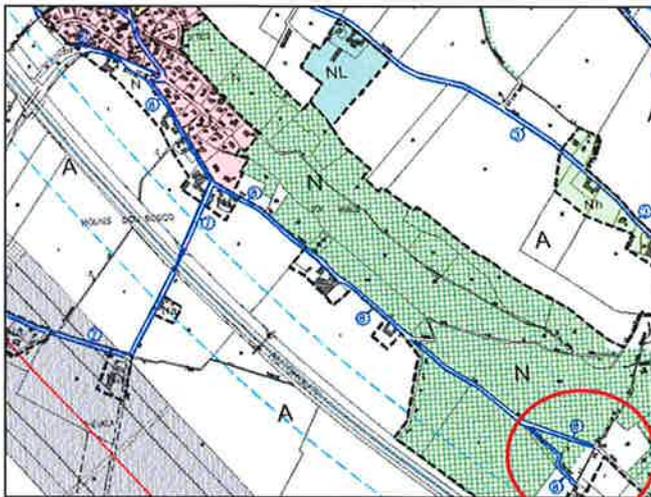
- **du document graphique** : emprise et libellé de l'ER n° 8 modifiés et ER n° 21 supprimé,
- **du rapport de présentation** au niveau du chapitre 3.4.2 sur les emplacements réservés.

Par ailleurs, le libellé de l'emplacement réservé n° 28 a été modifié suite au classement du chemin rural de Cam en voie communale n°36 chemin de Cam (*délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2011*).

1. DOCUMENT GRAPHIQUE

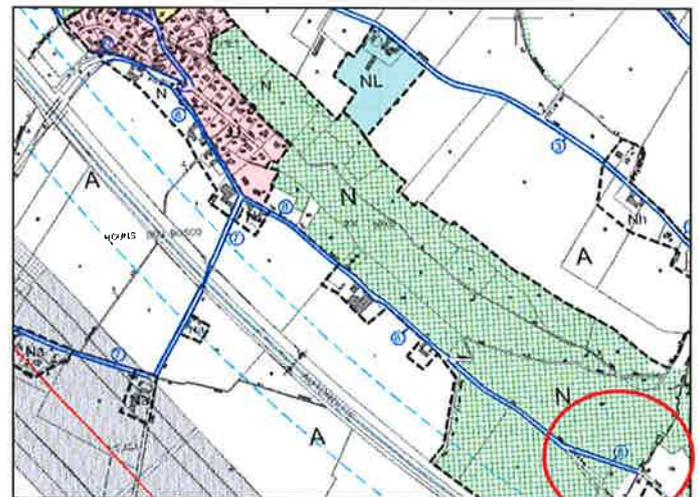
Les modifications concernant le document graphique (*emprise et libellé des emplacements réservés concernés*) sont présentées ci-après.

ER n°8 : Modification de l'emprise et du libellé



 Elargissement de chaussée (rue Pé Dou Boscq et chemins ruraux Casimir et Baradat) - Largeur d'emprise:12 m

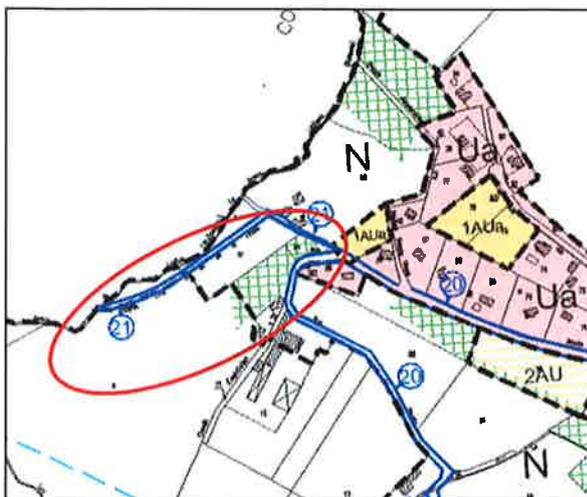
PLU approuvé en août 2011



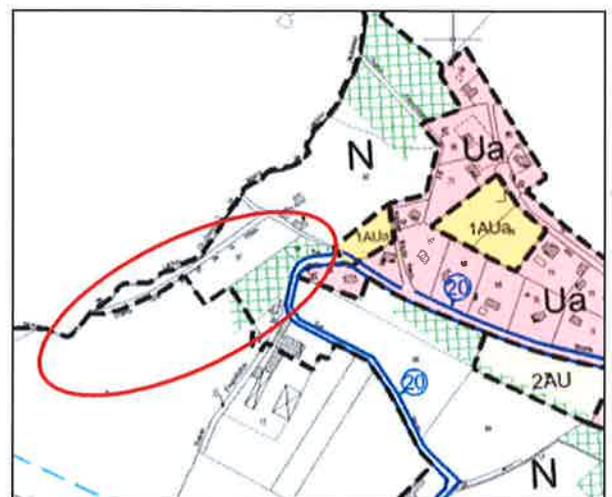
 Elargissement de chaussée rue Pé Dou Boscq, Largeur d'emprise:12 m

Modification simplifiée PLU

ER n°21 : Suppression de l'ER



PLU approuvé en août 2011



Modification simplifiée PLU

Liste des emplacements réservés

Liste des emplacements réservés		
N°	Destination	Bénéficiaire
1	Création d'un stationnement Superficie approximative : 780 m ²	Commune
2	Création d'un stationnement Superficie approximative : 2050 m ²	Commune
3	Élargissement de la RD 39 (rue Corisande et route de Limendous) Largeur d'emprise: 12 m	Département
4	Élargissement de la RD 215 (route d'Attigueloutan) Largeur d'emprise: 12 m	Département
5	Aménagement de carrefour route de Limendous et rue des Pyrénées Superficie approximative : 1350 m ²	Département
6	Aménagement de carrefour route de Limendous et rue des Chasseurs Superficie approximative : 1170 m ²	Département
7	Élargissement de la rue Treytet Largeur d'emprise: 12 m	Commune
8	Élargissement de chaussée (rue Pé Dou Bosoq et chemins ruraux Casimir et Baradat) - Largeur d'emprise:12 m	Commune
9	Élargissement rue des chasseurs Largeur d'emprise:12 m	Commune
10	Élargissement rue des Pyrénées Largeur d'emprise:12 m	Commune
11	Élargissement de la route d'Espechède Largeur d'emprise:12 m	Commune
12	Élargissement du chemin Borde de Camus Largeur d'emprise:12 m	Commune
13	Élargissement de l'impasse des Pyrénées Largeur d'emprise:12 m	Commune
14	Élargissement de la rue Haudebat Largeur d'emprise:12 m	Commune
15	Élargissement du chemin de Coustet Largeur d'emprise:12 m	Commune
16	Élargissement du chemin de Coustet Largeur d'emprise:12 m	Commune
17	Élargissement de la rue des sources Largeur d'emprise:12 m	Commune
18	Élargissement de la rue des Lanots Largeur d'emprise:12 m	Commune
19	Élargissement de la route de Sendets Largeur d'emprise:12 m	Commune
20	Élargissement de la rue Nousté Henric Largeur d'emprise:12 m	Commune
21	Élargissement du chemin rural de La Hitaou Largeur d'emprise:12 m	Commune
22	Élargissement du chemin du Luy de Béarn Largeur d'emprise:12 m	Commune
23	Élargissement de la RD 538 (route de Serres Morlàas) Largeur d'emprise:12 m	Département
24	Élargissement de la rue de la Rigaou Largeur d'emprise:12 m	Commune
25	Correction de virage sur la RD 39 (route d'Quillon) Superficie approximative : 960 m ²	Département
26	Correction de virage sur la RD 39 (route d'Quillon) Superficie approximative : 1500 m ²	Département
27	Élargissement de la RD 215 (route d'Attigueloutan) Largeur d'emprise:16 m	Département
28	Élargissement du chemin rural n° 11 dit de Cam Largeur d'emprise:12 m	Commune
29	Création d'un bâtiment public: locaux techniques ou administratifs Superficie approximative : 1050 m ²	Commune

PLU approuvé en août 2011

Liste des emplacements réservés		
N°	Destination	Bénéficiaire
1	Création d'un stationnement Superficie approximative : 780 m ²	Commune
2	Création d'un stationnement Superficie approximative : 2050 m ²	Commune
3	Elargissement de la RD 39 (rue Corisande et route de Limendous) Largeur d'emprise: 12 m	Département
4	Elargissement de la RD 215 (route d'Artigueloutan) Largeur d'emprise: 12 m	Département
5	Aménagement de carrefour route de Limendous et rue des Pyrénées Superficie approximative : 1350 m ²	Département
6	Aménagement de carrefour route de Limendous et rue des Chasseurs Superficie approximative : 1170 m ²	Département
7	Elargissement de la rue Treytet Largeur d'emprise: 12 m	Commune
8	Elargissement de chaussée rue Pé Dou Bosoq. Largeur d'emprise: 12 m	Commune
9	Elargissement rue des chasseurs Largeur d'emprise: 12 m	Commune
10	Elargissement rue des Pyrénées Largeur d'emprise: 12 m	Commune
11	Elargissement de la route d'Espechède Largeur d'emprise: 12 m	Commune
12	Elargissement du chemin Borde de Camus Largeur d'emprise: 12 m	Commune
13	Elargissement de l'impasse des Pyrénées Largeur d'emprise: 12 m	Commune
14	Elargissement de la rue Haudebat Largeur d'emprise: 12 m	Commune
15	Elargissement du chemin de Coustet Largeur d'emprise: 12 m	Commune
16	Elargissement du chemin de Coustet Largeur d'emprise: 12 m	Commune
17	Elargissement de la rue des sources Largeur d'emprise: 12 m	Commune
18	Elargissement de la rue des Lanots Largeur d'emprise: 12 m	Commune
19	Elargissement de la route de Sendets Largeur d'emprise: 12 m	Commune
20	Elargissement de la rue Nouste Henric Largeur d'emprise: 12 m	Commune
22	Elargissement du chemin du Luy de Béam Largeur d'emprise: 12 m	Commune
23	Elargissement de la RD 538 (route de Serres Morlàas) Largeur d'emprise: 12 m	Département
24	Elargissement de la rue de la Rigaou Largeur d'emprise: 12 m	Commune
25	Correction de virage sur la RD 39 (route d'Ouillon) Superficie approximative : 960 m ²	Département
26	Correction de virage sur la RD 39 (route d'Ouillon) Superficie approximative : 1500 m ²	Département
27	Elargissement de la RD 215 (route d'Artigueloutan) Largeur d'emprise: 18 m	Département
28	Elargissement de la voie communale n°36 chemin de Cam Largeur d'emprise: 12 m	Commune
29	Création d'un bâtiment public: locaux techniques ou administratifs Superficie approximative : 1050 m ²	Commune

Modification simplifiée PLU

2. RAPPORT DE PRESENTATION

2.1. PLU AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE

Les emplacements réservés

Des acquisitions foncières peuvent être nécessaires pour la réalisation d'opérations retenues dans la réflexion d'urbanisme de la commune. Des emplacements ont été réservés à cet effet qui ont pour objets principaux de :

- Favoriser l'accès aux équipements publics en créant des stationnements le long de la rue de l'église (ER n°1), afin d'augmenter la capacité de stationnement à proximité immédiate de l'église et de la mairie, et derrière la salle polyvalente (ER n°2), toujours en vue d'augmenter la capacité de stationnement au centre bourg,
- Compléter l'offre en équipements publics en créant un nouveau bâtiment et en aménageant un espace public (ER n°29) en centre bourg à proximité de la mairie.

Ces emplacements réservés feront l'objet d'une procédure de dation : en effet, la commune ne disposant pas du budget nécessaire pour acquérir ces superficies, elle procédera à des échanges de terrains avec les propriétaires, grâce aux terrains communaux dont elle dispose au quartier du Moulin.

Les emplacements réservés du POS non réalisés à ce jour ont été conservés dans la PLU. Ils visent à :

- Résoudre des problématiques de sécurité de voirie en :
 - élargissant des voies existantes à 12 mètres de largeur d'emprise telles que la rue Corisande et la route de Limendous (RE n°3), la route d'Artigueloutan (ER n°4 et 27), la rue Treytet (ER n° 7), la rue Pé Dou Boscq et chemins ruraux Casimir et Baradat (ER n°8), la rue des chasseurs (ER n°9), la rue des Pyrénées (ER n°10), la route d'Espechède (ER n°11), le chemin Borde de Camus (ER n°12), l'impasse des Pyrénées (ER n°13), la rue Haudebat (ER n°14), le chemin de Coustet (ER n°15 et 16), le rue des sources (ER n°17), la rue des Lanots (ER n°18), la route de Sendets (ER n°19), la rue Nouste Henric (ER n°20), le chemin rural de la Hitaou (ER n°21), le chemin du Luy du Béarn (ER n°22), la route de Serres-Morlâas (ER n°23), la rue de la Rigaou (ER n°24), et le chemin de Cam (ER n°28),
 - corrigeant les virages sur la RD 39 (ER n°25 et 26),
 - aménageant des carrefours route de Limendous et rue des Pyrénées (ER n°5 et 6).

2.2. PLU APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE

Les emplacements réservés

Des acquisitions foncières peuvent être nécessaires pour la réalisation d'opérations retenues dans la réflexion d'urbanisme de la commune. Des emplacements ont été réservés à cet effet qui ont pour objets principaux de :

- Favoriser l'accès aux équipements publics en créant des stationnements le long de la rue de l'église (ER n°1), afin d'augmenter la capacité de stationnement à proximité immédiate de l'église et de la mairie, et derrière la salle polyvalente (ER n°2), toujours en vue d'augmenter la capacité de stationnement au centre bourg,
- Compléter l'offre en équipements publics en créant un nouveau bâtiment et en aménageant un espace public (ER n°29) en centre bourg à proximité de la mairie.

Ces emplacements réservés feront l'objet d'une procédure de dation : en effet, la commune ne disposant pas du budget nécessaire pour acquérir ces superficies, elle procédera à des échanges de terrains avec les propriétaires, grâce aux terrains communaux dont elle dispose au quartier du Moulin.

Les emplacements réservés du POS non réalisés à ce jour ont été conservés dans la PLU. Ils visent à :

- Résoudre des problématiques de sécurité de voirie en :
 - élargissant des voies existantes à 12 mètres de largeur d'emprise telles que la rue Corisande et la route de Limendous (ER n°3), la route d'Artigueloutan (ER n°4 et 27), la rue Treytet (ER n° 7), la rue Pé Dou Boscq (ER n°8), la rue des chasseurs (ER n°9), la rue des Pyrénées (ER n°10), la route d'Espechède (ER n°11), le chemin Borde de Camus (ER n°12), l'impasse des Pyrénées (ER n°13), la rue Haudebat (ER n°14), le chemin de Coustet (ER n°15 et 16), le rue des sources (ER n°17), la rue des Lanots (ER n°18), la route de Sendets (ER n°19), la rue Nouste Henric (ER n°20), le chemin du Luy du Béarn (ER n°22), la route de Serres-Morlâas (ER n°23), la rue de la Rigaou (ER n°24), et la voie communale n°36 chemin de Cam (ER n°28),
 - corrigeant les virages sur la RD 39 (ER n°25 et 26),
 - aménageant des carrefours route de Limendous et rue des Pyrénées (ER n°5 et 6).